

### Fiche 7 - « Coming out<sup>16</sup> » / se faire « outé<sup>17</sup> »

---

#### EXEMPLE

*Une fille ou un garçon décide d'annoncer ses préférences pour les personnes de même sexe, elle/il fait son « coming out ». Une fille ou un garçon se fait « dénoncer » par d'autres comme étant homo ou bisexuel/le malgré elle/lui, elle/il est « outé ».*



#### PISTES POUR AGIR TOUT DE SUITE

- Offrir une écoute bienveillante dans un lieu approprié, en privé, hors du groupe. Respecter le niveau de confidentialité demandé.
- Rassurer la/le jeune et dédramatiser la révélation.
- Proposer des alternatives à la discussion : remettre un document (brochure, fascicule) ou la possibilité de téléphoner à une ligne d'écoute gratuite, dans un endroit isolé et discret.
- Voir si la/le jeune veut faire de son « coming out » un sujet de discussion avec les autres jeunes, et dans ce cas réfléchir avec elle/lui aux moyens de le faire.
- Si la/le jeune a été « outé » (un jeune ou un adulte a « révélé » son homosexualité ou sa bisexualité), intervenir aussi auprès de la personne et comprendre ses motivations. Si cet « outing » s'accompagne de propos blessants, humiliants ou violents, rappeler que toutes les orientations sexuelles sont et doivent être acceptées durant le séjour (et dans la vie en général) et qu'il est légalement interdit de divulguer des informations relatives à la vie privée d'une personne.
- Veiller à son propre vocabulaire.

---

16. « Coming out » : Révélation de son homosexualité ou de sa bisexualité par la personne concernée. Cette révélation peut se faire à différents niveaux : familial, professionnel, social (loisirs, voisins, amis). Cette expression a été francisée à travers l'expression « sortir du placard », définition SOS homophobie.

17. « Outing » : Action de dévoiler l'homosexualité ou la bisexualité d'une personne sans son accord. Il s'agit d'une atteinte à la vie privée, définition SOS Homophobie.



## PISTES POUR AGIR PLUS TARD

- Proposer un espace d'échanges et d'expressions libres entre les jeunes, éventuellement avec une personne ressource issue du milieu associatif de lutte contre les discriminations aux personnes lesbiennes, gays, bisexuels et transgenre (LGBT), pour aborder la sexualité en général, l'orientation sexuelle en particulier.
- Rester vigilant aux possibles réactions anti LGBT de la part des jeunes et des encadrants (moqueries, craintes, voire rejet) et rappeler le cadre légal pour protéger la/le jeune (Cf. fiches 18 – 19 – 20).



## ATTENTION

- En aucun cas, l'encadrant peut se permettre de parler au nom du/de la jeune. Si le jeune n'a pas envie d'en parler – en particulier à sa famille – rien ne l'oblige à le faire. Cela pourrait l'exposer à des réactions de rejet, voire de rupture familiale. Ce n'est pas non plus aux équipes ni à la direction d'en informer les familles contre la volonté du/de la jeune concerné(e).
- Ne pas relayer des insultes à caractère sexiste ou homophobe.
- Ne pas banaliser la « LGBTphobie » (ex : les insultes comme « pédé, etc. ») qui a toujours des conséquences.
- En tant qu'encadrant, on ne peut pas se forcer à parler de son orientation ou identité sexuelle avec un/une jeune qui le demande. En cas de difficulté, il ne faut surtout pas hésiter à appeler l'un des numéros d'écoute (cf. relais possibles) avec la/le jeune ou l'orienter vers d'autres membres de l'équipe.



## POUR ALLER PLUS LOIN

Souvent les jeunes qui viennent de prendre conscience d'une attirance homosexuelle ont beaucoup de difficultés à l'accepter parce qu'ils éprouvent une forme de dégoût ou de haine de soi qu'on nomme l'homophobie intériorisée. L'homophobie intériorisée se caractérise par un ressenti négatif sur sa propre homosexualité et peut conduire à se dévaloriser, à se détester ou à détester les autres personnes homosexuelles. Avant l'acceptation totale, le chemin

## III - IDENTITÉ SEXUELLE – ORIENTATION SEXUELLE

est souvent long. Les violences homophobes et la difficulté à accepter son orientation sexuelle ont été identifiées comme les principaux facteurs de risque de suicide chez les jeunes.



### CADRE JURIDIQUE

#### **Le cadre juridique français protège-t-il la vie privée ? Oui.**

L'orientation sexuelle est une question purement privée. Selon l'article 9 du code civil, « chacun a droit au respect de sa vie privée » notamment de vivre dans un cadre permettant le respect de son intimité, sa dignité, et de préserver des espaces personnels, tels que ses correspondances écrites ou téléphoniques, sa vie sentimentale, son orientation sexuelle, son état de santé, etc.

Si la personne décide de faire un « coming-out », elle doit le faire librement (sans aucune pression ou encouragements) car le « coming-out » doit être entouré de quelques précautions<sup>18</sup>. Il est par exemple nécessaire de bien préparer les choses avant d'en parler à ses parents, contacter des associations, en parler à une personne de confiance quand on se sent prêt(e), etc.

#### **Un comportement anti LGBT suite à un « coming-out » peut-il être sanctionné juridiquement ?**

Des moyens juridiques (sur le plan pénal notamment) existent pour remédier à d'éventuels comportements anti-LGBT de la part d'autres membres du groupe suite à ce « coming out ». De même, l'équipe se doit d'être vigilante à ne pas adopter un comportement discriminant qui peut être sanctionné pénalement au titre de l'article 225-2 du code pénal.

**Pour en savoir plus :** cf. fiche 6 du guide « Identité et orientation sexuelle » (cadre juridique) et annexes.

---

18. Journal « L'Étudiant » intitulé : « *Comment faire son coming-out quand on est ado ?* ». Article d'Anne LORRIAUX publié sur Letudiant.fr le 24 mai 2017 :

<http://www.letudiant.fr/trendy/bien-etre/psycho/faut-il-faire-son-coming-out-au-lycee.html>



## RELAIS POSSIBLES / RESSOURCES

**La ligne azur (identité, orientation et santé sexuelle)** – Tel : 0 810 20 30 40 (7j/7 de 8h à 23h) / Site internet : [www.ligneazur.org](http://www.ligneazur.org)

**Association nationale de lutte contre la lesbophobie, la gayphobie, la biphobie et la transphobie « SOS Homophobie »** - Tel : 01 48 06 42 41 (du lundi au vendredi de 18h à 22h, le samedi de 14h à 16h et le dimanche de 18h à 20h) – Site Internet : <https://www.sos-homophobie.org/>

**Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger – SNATED** – Tel : 119 (7j/7 - 24h/24) – Site Internet : <http://www.allo119.gouv.fr/> - **Numéro européen de l'enfance en danger** (joignable partout en Europe) : 116 111

**Planning familial : « Sexualités - Contraception – IVG »** - Tel : 0 800 08 11 11 (du lundi de 9h à 22h, du mardi au samedi, de 9h à 20h) – Site Internet : <https://www.planning-familial.org/>



## DOCUMENTATION À L'ATTENTION DES ÉQUIPES D'ANIMATION OU DES JEUNES

**Association Contact** - Ligne d'écoute, confidentielle et gratuite depuis un poste fixe : 0 805 69 64 64 (Lundi : 15h-21h - Mardi : 18h-22h - Mercredi : 14h-21h - Jeudi : 15h-21h - Vendredi : 15h-21h - Samedi : 13h30-15h30) / Site Internet : <http://www.asso-contact.org/>

**Guide pratique de SOS Homophobie sur les discriminations envers les personnes LGBT** : <https://www.sos-homophobie.org/guide-pratique>  
<http://inpes.santepubliquefrance.fr/professionnels-education/outils/jeune-et-homo/outil-lutte-homophobie.asp>

**Brochure de l'association contact** : « prévention des conduites à risque chez les adolescents – Homophobie et éducation, prévenir et agir »  
<http://www.asso-contact.org/brochure-homophobie-education.pdf>